

# Fortissimo

L'information des syndicats Force Ouvrière des Organismes Sociaux du Languedoc-Roussillon  
Maison des Syndicats  
474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER

## Les prix s'envolent, pas les salaires !!!

Aujourd'hui, les prix flambent et les salaires restent au plancher.  
Que l'on soit en CDI ou CDD, le problème numéro 1 c'est de remplir le frigo !

Les prix de l'alimentation sont en hausse constante. Les prix du carburant, de l'électricité, du gaz, du fioul n'ont jamais été aussi hauts.

Et on apprend que malgré la covid, l'inflation et la crise économique, les actionnaires du CAC40 continuent de s'enrichir. Les milliardaires sont de plus en plus nombreux, de plus en plus riches et les produits de luxe ne se sont jamais aussi bien vendus.

### CETTE SITUATION DEVIENT INTENABLE POUR UN GRAND NOMBRE DE SALARIES...

Il est urgent de revendiquer des augmentations générales sur le salaire de base. C'est avec notre salaire qu'on vit tous les mois et sur lequel est calculée notre future retraite.

### Arrêtons de subir !

Force Ouvrière a d'ores et déjà demandé l'ouverture de négociations sur les salaires et pris contact avec l'ensemble des organisations syndicales pour préparer le rapport de force sur la base de la revendication suivante :

### Augmentation générale des salaires à hauteur de l'inflation soit 6.8 % en juillet

**FO**

**SALAIRES, SMIC,  
RETRAITE, POINT D'INDICE,  
MINIMA SOCIAUX...**



ET POUR REMPLIR LE FRIGO ?



*L'augmentation  
des salaires,  
c'est maintenant !*

**FO**

**SALAIRES, SMIC,  
RETRAITE, POINT D'INDICE,  
MINIMA SOCIAUX...**



ET POUR MES COURSES ?



*L'augmentation  
des salaires,  
c'est maintenant !*

**Frédéric SOUILLOT****Secrétaire général**

☎ 01.40.52.86.01

Monsieur Emmanuel MACRON

Président de la République  
Palais de l'Elysée  
55, rue du Faubourg Saint Honoré  
75008 Paris

Paris, le 6 septembre 2022

**Objet : Conseil national de la Refondation**

Monsieur le Président de la République,

L'invitation que vous nous avez adressée pour participer au Conseil national de la Refondation (CNR) a retenu toute notre attention.

La référence à l'histoire et au Conseil national de la Résistance (CNR) dans le choix de la dénomination de cette nouvelle instance ne nous a évidemment pas échappé. Toutefois, nous nous interrogeons sur la manière dont ce nouveau Conseil pourrait dégager des perspectives de progrès social, comme cela fut le cas à la Libération. En effet, dès l'annonce de la mise en place de ce comité, nous avons exprimé de forts doutes sur sa capacité à construire des réponses aux nombreux défis et attentes qu'expriment les salariés, notamment sur les salaires et l'emploi.

Rassemblant les forces politiques, économiques, sociales et associatives, des élus des territoires et des citoyens tirés au sort, la composition de ce comité extrêmement large risque, à notre sens, de diluer la parole des organisations syndicales et d'affaiblir le rôle des acteurs sociaux. FO considère qu'elle n'a pas sa place dans un telle instance.

En outre, le CNR tend, sinon à se substituer, à tout le moins affaiblir la place et le rôle du CESE par sa composition, mais également par son mode de fonctionnement et sa finalité. En effet, le CESE « fonde son travail sur l'écoute, le dialogue et la recherche d'un consensus exigeant pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain et éclairer la décision publique ». Or, Force ouvrière est historiquement partie prenante et attachée au rôle que doit jouer cette institution, comme conseil consultatif auprès des pouvoirs exécutifs et parlementaires, et à ce titre lieu de débat libre et approfondi sur les questions économiques, sociales et environnementales.

Force ouvrière ne saurait se trouver associée à un travail d'élaboration d'un diagnostic partagé et/ou de co-construction de réformes législatives en dehors du Parlement. FO a toujours contesté les tentatives de dilution des syndicats dans une forme de démocratie dite participative venant concurrencer la démocratie parlementaire et assimilant les interlocuteurs sociaux au législateur. FO réitère son attachement à la séparation entre le champ politique et le champ syndical et ne peut pas s'associer à un projet visant à faire du syndicat un colégislateur.

FO rappelle qu'une telle orientation avait conduit la confédération, revendiquant que demeure le caractère consultatif du CESE, à appeler à voter non au referendum de 1969 qui projetait la fusion du CES avec le Sénat.

Ce sont les raisons pour lesquelles FO ne participera pas au Conseil national de la Refondation. Pour autant, cela ne signifie pas que FO refuse de dialoguer. Bien au contraire, pour FO, l'indépendance syndicale est à la base de toute action syndicale dont la pratique contractuelle, est un des outils essentiels. Nous vous demandons de redonner la place qui est la sienne à la négociation collective, au sens de l'article L1 du Code du travail. FO agit et continuera d'agir dans un esprit de dialogue et de responsabilité pour faire part de ses positions et de ses revendications dans les lieux dédiés au dialogue social, au paritarisme, et à la négociation collective.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président de la République française, l'expression de ma très haute considération.

**Frédéric SOUILLOT Secrétaire général**

Annexe Circ. n° 142-2022

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière**141 avenue du Maine - 75680 Paris Cedex 14 www.force-ouvriere.fr  
SIRET : 784 578 247 00040- Code APE 9420 Z

# Section fédérale des Organismes sociaux

## COMMUNIQUÉ

Compte-rendu de la RPN salaires du 6 septembre 2022

### DECLARATION PREALABLE DE LA FEC-FO

« Une dépêche AFP du jeudi 1er septembre 2022, reprise par un certain nombre de médias, nous informait que le gouvernement avait demandé aux employeurs du Régime général d'ouvrir des négociations pour revaloriser la valeur du point.

Notons au passage que les Ministres de Tutelle qui s'empressent de communiquer sur l'ouverture de soi-disant « négociations » sur les salaires n'ont même pas daigné accuser réception de la lettre commune que toutes les Fédérations ont adressé au début du mois de juillet traitant entre- autres de l'augmentation de la valeur du point.

Si nous considérons que cette annonce est une bonne nouvelle pour l'ensemble du personnel, la Fédération FO pose néanmoins la question :

S'agit-il d'une véritable négociation ou s'agit-il de faire entériner par les Fédérations les décisions gouvernementales déjà arrêtées comme cela a été le cas pour l'application du « Ségur de la Santé » dans les UGECAM ?

En effet, une véritable négociation suppose que le point de départ de celle-ci soit la prise en compte de la réalité salariale du personnel de la Sécurité sociale qui a vu la valeur du point bloquée par les différents gouvernements depuis 2010 et d'autre part du taux de l'inflation qui était au mois d'août selon l'INSEE de 5,8 % sur 1 an.

Par ailleurs, selon les prévisions l'inflation devrait perdurer jusqu'en 2023.

Or, la presse nous annonce que la « négociation » devrait se mener sur « la base des 3,5 % accordés en juillet aux fonctionnaires ». Il ne s'agit donc pas d'une véritable négociation car pour maintenir le pouvoir d'achat il faut tenir compte de la réalité de l'inflation.

C'est pour cette raison que la Fédération FO demande que la négociation se mène sur la base de la réalité de l'inflation afin que l'augmentation de la valeur du point garantisse le pouvoir d'achat de tous les agents. »

### DEROULEMENT DE LA RPN

Au cours de cette RPN, l'UCANSS a formulé sa « proposition » d'une augmentation de la valeur du point de 3,5 % à compter du 1er octobre 2022. Celle-ci serait financée par un complément de RMPP de 3,02 % (dont 0,86 % sur 2022). La directrice de l'UCANSS a également affirmé qu'il s'agissait là d'un maximum au-delà duquel l'Etat ne souhaitait pas aller.

Toutes les Fédérations ont exprimé leur mécontentement vis-à-vis du projet présenté.

Pour FO, il s'agit tout d'abord, une nouvelle fois, d'une négociation qui n'en est pas une. Rappelons que le gouvernement a, dès le 1er septembre, lancé une opération de communication visant à expliquer qu'il engageait la « Sécurité sociale » à ouvrir des négociations sur les salaires tout en expliquant que cette augmentation devrait se faire « sur la base de 3,5 % » avec une application à l'automne. La réalité, c'est que c'est lui le décisionnaire, qu'il avait déjà donné les éléments à la presse et que l'UCANSS s'emploie à appliquer strictement ses directives, en cherchant à ne laisser entrevoir aucune marge de manœuvre.

Par ailleurs, s'il s'agit bien d'une augmentation de la valeur du point inédite depuis plus de 10 ans, le montant de 3,5 % est aujourd'hui déconnecté de la réalité et des besoins des collègues. En effet, l'inflation sévit depuis des mois, elle atteint 5,8% sur un an au mois d'août et toutes les prévisions disent qu'elle va perdurer à des niveaux élevés au moins jusqu'en 2023. 3,5 %, c'est donc au mieux entériner une perte de pouvoir d'achat !

Enfin, la date d'effet du 1er octobre est littéralement scandaleuse. Les agents de la Sécurité sociale se sont en effet vus refuser toute augmentation dans l'attente de l'évolution du point d'indice des fonctionnaires, celle-ci étant finalement intervenue à effet du 1er juillet. Et voilà que le gouvernement décide de les traiter différemment sans que cela ne réponde à aucune logique vis-à-vis de la perte de pouvoir d'achat qu'ils subissent ! Il faut ajouter que cette date entraînera un effet report sur 2023 qui hypothèque déjà toute perspective d'augmentation des salaires l'année prochaine...

FO, comme toutes les autres Fédérations, a largement argumenté contre le caractère inacceptable de la méthode employée et du projet présenté.

Nous avons longuement insisté pour que l'UCANSS et le COMEX retournent vers le Ministère afin de lui faire état du point de vue des Fédérations.

La Directrice de l'UCANSS a fini par accepter d'aborder la question au COMEX du 14 septembre. Une prochaine RPN salaires est donc prévue le 20 septembre.

Pour tous les collègues de la Sécurité sociale, exaspérés par la perte de leur pouvoir d'achat, il y a urgence : le Ministère doit changer ses plans ! Il faut une vraie négociation sur l'augmentation de la valeur du point et de sa date d'effet qui prenne en compte l'inflation !

Contact : Laurent WEBER – Secrétaire Général au 01 48 01 91 35

## Le Conseil Constitutionnel tranche la question des 35h dans la fonction publique Territoriale

La question du temps de travail dans la fonction publique territoriale (FPT) avait été relancée par la loi de transformation de la fonction publique de 2019, et, au-delà des réactions des organisations syndicales, un certain nombre de communes, considéraient que certaines dispositions de cette nouvelle loi remettait en question le principe de libre administration des collectivités locales.

**Pour mieux comprendre de quoi il s'agit sur ce dossier**, il faut se rappeler qu'en vertu de la loi de janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT, il était stipulé que :

- les collectivités territoriales fixaient les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents dans les limites applicables aux agents de l'Etat...en tenant compte de la spécificité des missions exercées par celles-ci
- **Mais que les collectivités pouvaient maintenir les régimes de temps de travail qu'elles avaient mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi de janvier 2001** relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale .

**Or l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019 a mis fin à cette faculté** en imposant aux collectivités territoriales qui avaient fait usage de cette disposition dérogatoire, de fixer, par une délibération prise dans un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes, les règles relatives au temps de travail de leurs agents dans les limites applicables à ceux de l'Etat, soit 1607 heures de travail par an.

Le Conseil Constitutionnel, saisi le 1er juin 2022 par le Conseil d'Etat d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) à la demande, notamment de plusieurs commune du Val de Marne, n'a pas tardé à rendre ses conclusions, et dans sa décision du 29 juillet (1), déclare finalement conforme à la Constitution les dispositions de la loi de 2019 sur les 35h dans la FPT.

### L'argumentaire et les conclusions du Conseil Constitutionnel :

- les dispositions contestées, qui ne méconnaissent aucun autre droit ou liberté que la Constitution garantit, doivent être déclarées conformes à la Constitution.
- le législateur a entendu contribuer à **l'harmonisation de la durée du temps de travail** au sein de la fonction publique territoriale ainsi qu'avec la fonction publique de l'État afin de **réduire les inégalités entre les agents et faciliter leur mobilité**. Ce faisant, **il a poursuivi un objectif d'intérêt général**.
- les dispositions contestées se bornent, en matière d'emploi, d'organisation du travail et de gestion de leurs personnels, à encadrer la compétence des collectivités territoriales pour fixer les règles relatives au temps de travail de leurs agents.
- les collectivités territoriales qui avaient maintenu des régimes dérogatoires demeurent libres, comme les autres collectivités, de définir des régimes de travail spécifiques pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions de leurs agents.
- en conséquence, le grief tiré de la méconnaissance du principe de libre administration des collectivités territoriales doit être écarté.
- enfin, en modifiant le cadre légal dans lequel sont placés les agents publics en matière de temps de travail, le législateur n'a pas porté atteinte à la liberté contractuelle.

(1) **La décision du Conseil :** <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2022/20221006QPC.htm#:~:text=Les%20dispositions%20contest%C3%A9es%20imposent%20aux,%C3%A0%20ceux%20de%20l'%C3%89tat.>

**Les commentaires du CC :** [https://www.conseil-constitutionnel.fr/sites/default/files/as/root/bank\\_mm/decisions/20221006qpc/20221006qpc\\_ccc.pdf](https://www.conseil-constitutionnel.fr/sites/default/files/as/root/bank_mm/decisions/20221006qpc/20221006qpc_ccc.pdf)

## Les arrêts maladie repartent à la hausse après la parenthèse liée au Covid-19

**4 Français sur 10 ont été arrêtés en 2022, et de plus en plus souvent pour des troubles psychologiques ou un épuisement professionnel.**

42% des Français ont été arrêtés en 2022, un chiffre en forte hausse après le Covid.

La brève accalmie constatée pendant la période Covid 19 est terminée. Plus de quatre salariés sur dix se sont vus prescrire un arrêt maladie en 2022, le plus souvent pour troubles psychologiques selon une étude annuelle du groupe de protection sociale Malakoff Humanis publiée le jeudi 8 septembre.

Ce sont 42 % des salariés qui ont obtenu un arrêt maladie un taux équivalent à celui de 2016, qui était de 41 %. Pendant la pandémie et ses nombreux confinements, les prescriptions d'arrêt n'étaient que de 36 % en 2020 et 38 % en 2021, selon un communiqué de Malakoff Humanis.

### Plutôt les jeunes et les femmes

Ces arrêts concernent plus particulièrement les 18-34 ans (46 % des arrêts), tandis que les plus de 50 ans sont sous-représentés (34 % du total). Les femmes sont aussi davantage arrêtées que les hommes, avec un écart qui se creuse, passant de 6 points en 2016 à 11 points en 2022.

Le poste occupé et le secteur d'activité influent aussi sur le nombre de prescriptions. Les arrêts sont en baisse chez les managers, 40 % contre 46 % en 2019. Et c'est le secteur de la Santé qui recense le plus grand nombre de salariés arrêtés, avec 53 %. Le commerce et l'industrie ont eux connu les plus fortes progressions depuis 2020 : une augmentation de 12 points dans le commerce et plus 10 points dans l'industrie.

### Augmentation des troubles psychologiques

Avant le coronavirus, les maladies ordinaires (grippe, rhume, angine, etc.) sont la première cause d'arrêt. Ce motif se classe devant les troubles psychologiques et l'épuisement professionnel qui suscitent 20 % des arrêts. Mais pour la première fois, ces maladies psychologiques dépassent les troubles musculosquelettiques.

Les troubles psychologiques constituent par ailleurs le principal motif des arrêts longs : 28 % en 2022 contre 14 % en 2016, prenant le pas sur les accidents. Par ailleurs, les arrêts pour motif psychologique concernent davantage les personnes élevant seules leurs enfants, les femmes, les managers, le secteur de la santé, les professions intermédiaires.

Hors Covid, la prescription d'arrêts maladie est stable en France depuis 2020 et concerne 33 % des salariés.

# Baisse du chômage en France : mythe ou réalité ?

Depuis plusieurs mois, le gouvernement communique abondamment sur la baisse du chômage en France. Mythe ou réalité ? Faut-il prendre ces chiffres pour « argent content » ? Ces calculs sont-ils encore adaptés à notre monde actuel ?

Focus sur un sujet sensible pour nos gouvernants...

## Quel est le taux de chômage en France ?

Au deuxième trimestre 2022, le taux de chômage s'établit à 7,4% de la population active, selon l'INSEE. Selon les chiffres du Bureau International du Travail, le nombre de chômeurs en France, s'établit à 2,3 millions. Depuis 2017, le taux de chômage s'inscrit sur une ligne descendante, en pente douce, qui interroge.

Une augmentation massive du nombre d'auto-entrepreneurs

Fin 2021, l'URSSAF dénombrait plus de 2,2 millions d'auto-entrepreneurs actifs en augmentation de 17 % entre 2020 et 2021, soit 400 000 auto-entrepreneurs en plus !

On est ainsi passé de moins de 200 000 auto-entrepreneurs en 2009 à plus de 2,2 millions en 2021. Autant de personnes qui ne sont plus inscrites à Pôle Emploi !

Le chiffre d'affaires annuel moyen des auto-entrepreneurs est de 14 883 euros... Pas de quoi vivre.

Depuis 2009, ce sont plus de 3,7 millions de personnes qui sont passées par le statut d'auto-entrepreneur :

Une explosion des contrats de professionnalisation et d'apprentissage

Plus de 120 000 contrats de professionnalisation ont été enregistrés en 2021 (+6,9 %). Plus de 700 000 contrats d'apprentissage ont été signés sur la même période (+38,1 %).

On peut s'interroger sur la viabilité de ces contrats. Ne s'agit-il pas juste d'un effet d'aubaine, lié aux aides à l'embauche ? Combien de bénéficiaires de ces formes de contrats seront embauchés en CDI, à l'issue de leur emploi « précaire » ?

La pérennisation de ces emplois reste à démontrer.

## Une radiation massive des listes de Pôle Emploi

Depuis quelques années, l'État a accentué le contrôle des demandeurs d'emploi. Le nombre de radiations a fortement augmenté au fil du temps. Ainsi, de 165 000 contrôles en 2016, on est passé à 500 000 en 2021. Résultat, rien qu'au quatrième trimestre 2021, on atteint le nombre record de 52 300 radiations (soit une augmentation de 44,9 % en un an !). Le mythe du « chômeur » fainéant à la vie dure !

## Une baisse du chômage en « trompe l'œil » dans un Nouveau Monde

On le voit, l'analyse des chiffres du chômage doit être faite avec la plus grande prudence. Entre l'explosion du nombre d'auto-entrepreneurs, la forte hausse des contrats « précaires » et les radiations de Pôle Emploi, le taux de chômage, tel qu'il est calculé aujourd'hui, n'a plus beaucoup de sens. Son calcul relève de « l'Ancien Monde ». Vous savez, ce monde, que les moins de 30 ans ne peuvent pas connaître. Celui où la norme était d'avoir le statut de salarié, de bénéficier d'un CDI et de faire toute sa carrière chez le même employeur. Si, si, je vous assure que cela a existé !

## Vers un nouveau calcul du nombre de personnes « privées d'emploi » ?

Dans ce Nouveau Monde « post-covid », il faut inventer un nouveau mode de calcul des personnes réellement « privées d'emploi ». En effet, peut-on considérer qu'un auto-entrepreneur qui déclare 10 000 euros de chiffre d'affaires par an est réellement en activité. Souvent, il s'est installé à son compte, faute de pouvoir trouver un emploi digne de ce nom et survie comme il peut.

Le nouveau mode de calcul « intégrerait » non seulement les chômeurs inscrits à Pôle Emploi, mais également les auto-entrepreneurs dont le chiffre d'affaires serait inférieur à un certain seuil (par exemple 12 000 euros par an).

Le taux de « chômage » serait beaucoup plus important est en augmentation constante ces dernières années.

Rappelons qu'en 2019, en France métropolitaine, 9,2 millions de personnes cichaient sous le seuil de pauvreté monétaire. Le taux de pauvreté était ainsi de 14,6 %, en forte augmentation sur les dix dernières années.

La baisse du chômage « devait » se poursuivre jusqu'à la fin du quinquennat...

On pouvait prédire, il y a peu, sans prendre de risque, que le taux de chômage continuerait à baisser, dans les années à venir, pour les raisons décrites ci-dessus. La guerre en Ukraine vient bouleverser toutes ces belles prévisions. Une récession mondiale se profile à l'horizon.

Les gouvernements successifs, jusqu'à la fin du quinquennat, font devoir faire preuve « d'imagination » pour maintenir un taux de chômage acceptable politiquement...

« Couvrez ce chômeur, que je ne saurais voir. Par de pareils objets, les âmes sont blessées, et cela fait venir de coupables pensées. » (Parodie de Tartuffe, ou l'imposteur (1664), de Molière).

## Baisse du chômage : vraiment ?

# FO s'oppose à toute nouvelle réforme de l'Assurance chômage

**Le gouvernement a présenté le 7 septembre en Conseil des ministres un projet de loi pour prolonger de 14 mois les règles actuelles d'Assurance chômage. Ce délai lui permettra d'engager une nouvelle réforme visant à moduler l'indemnisation des demandeurs d'emploi en fonction de la conjoncture économique. Une telle attaque serait inacceptable pour FO qui revendique le retour aux dispositions de la convention Unedic de 2017 et à la négociation paritaire entre interlocuteurs sociaux.**

Moduler les conditions d'indemnisation chômage en fonction de l'état du marché du travail, en les durcissant lorsque la conjoncture est favorable et inversement, telle est la nouvelle réforme voulue par le gouvernement et qui aurait des effets dévastateurs pour l'ensemble des demandeurs d'emploi.

L'objectif affiché est d'atteindre le plein emploi que le chef de l'État appelle de ses vœux en réduisant le taux de chômage de 7,4% actuellement à 5% d'ici à la fin de son quinquennat.

"Il est assez inacceptable et même insupportable d'être encore à un taux de chômage de 7,4 % et d'avoir dans le même temps un retour unanime des chefs d'entreprise sur les difficultés de recrutement", avait lancé le ministre du Travail fin août lors de l'université d'été du Medef.

La première urgence pour l'exécutif est de prolonger les règles actuelles d'Assurance chômage, mises en place à l'automne 2021, et dont le décret d'application expire le 31 octobre prochain. Ces règles, imposées par le précédent gouvernement dans le cadre de la réforme de 2019, avaient déjà durci les conditions d'entrée dans l'indemnisation et réduit fortement les droits des travailleurs les plus précaires. La confédération FO, comme l'ensemble des organisations syndicales, s'y était opposée, engageant de nombreux recours à son encontre, y compris devant le Conseil d'État.

Pour respecter les règles du paritarisme et du dialogue social, le gouvernement aurait dû envoyer avant l'été une lettre de cadrage aux interlocuteurs sociaux afin de lancer la négociation interprofessionnelle d'une nouvelle convention d'Assurance chômage. Il a refusé de le faire, au prétexte que la mise en place de la précédente réglementation est trop récente pour en mesurer les effets... Il lui faut donc désormais en passer par la loi.

## Une concertation et non une négociation

A cette fin, un projet de loi "portant des premières mesures d'urgence visant à conforter et améliorer le fonctionnement du marché du travail" a été présenté le 7 septembre en conseil des ministres. Il vise à prolonger les règles actuelles d'Assurance chômage jusqu'au 31 décembre 2023. Le dispositif de bonus-malus sur les cotisations patronales est lui prolongé jusqu'au 3 août 2024.

Mais ce n'est qu'une première étape. L'exécutif souhaite profiter de ce délai de 14 mois pour engager une « concertation » avec les interlocuteurs sociaux sur les futures règles d'indemnisation et leur modulation. Interrogé sur France Info, le ministre du Travail a précisé que les discussions pourraient porter par exemple sur les critères d'éligibilité et la durée d'indemnisation. Il a confirmé qu'il s'agirait bien d'une concertation et non d'une négociation, ce qui laisserait au gouvernement les mains libres pour imposer in fine ses décisions par décret.

Consultée sur le projet de loi en amont de la présentation en Conseil des ministres, la confédération a de nouveau exigé un retour aux dispositions de la convention Unedic de 2017 ainsi que le respect de la liberté de négociation des interlocuteurs sociaux. Elle a fait part de son opposition à ce projet d'indemnisation modulable, en rappelant le rôle d'amortisseur social joué par l'Assurance chômage depuis plus de 50 ans pour sécuriser les parcours professionnels des plus fragiles.

## Pour FO, c'est l'attractivité des emplois qu'il faut améliorer

Pour Michel Beaugas, secrétaire confédéral chargé de l'emploi et négociateur FO, rien ne prouve que cette modulation permettrait de diminuer le nombre d'emplois non pourvus, les études sur le sujet étant contradictoires. "Aujourd'hui, seulement quelque 40% de demandeurs d'emploi sont indemnisés, rappelle-t-il. La période nous montre que ce n'est pas en réduisant l'indemnisation qu'on résout la problématique de pénurie de main d'œuvre, bien au contraire. C'est la preuve que cette volonté de réforme est purement dogmatique de la part du gouvernement comme du patronat qui y est favorable." Pour favoriser les recrutements, il appelle plutôt à améliorer l'attractivité des emplois en termes de salaire et de conditions de travail. Il juge également nécessaire de travailler sur la formation professionnelle continue des salariés, pour éviter qu'ils ne se retrouvent au chômage en cas de licenciement.

Le projet de loi, qui comporte aussi des dispositions sur la validation des acquis de l'expérience (VAE) et les élections professionnelles, sera le premier texte débattu par les députés lors de la rentrée parlementaire début octobre. Ce chantier n'était pas encore lancé qu'il a déjà fait l'unanimité des organisations syndicales contre lui. Ces dernières, réunies le 5 septembre au siège de la CFDT, préoyaient de publier un communiqué commun le 15 septembre pour s'opposer à la réforme de l'Assurance chômage ainsi qu'au projet de loi.

Le combat promet d'être d'autant plus acharné qu'une autre attaque se profile. Le gouvernement souhaite en effet lancer dans un deuxième temps la réforme de la gouvernance de l'Unedic, ainsi que la création de France Travail qui regrouperait tous les acteurs du service public de l'emploi dans une structure unique.

**Clarisse JOSSELIN L'inFO militante**

## Contrats de prévoyance

La Cour de cassation rappelle, dans un arrêt rendu le 31 août 2022, que l'assureur, qui propose une garantie des risques d'invalidité ou de décès, ne peut poser aucune question relative aux tests génétiques et à leurs résultats.

Par conséquent, la personne ayant procédé à de tels tests n'est pas tenue d'en faire mention dans ses réponses au questionnaire de santé qui lui est soumis.

Le litige examiné par la Haute juridiction opposait un assureur à une femme qui avait répondu à un questionnaire médical le 1er septembre 2013 en vue d'adhérer dans la foulée, les 5 et 10 septembre 2013, à deux contrats de prévoyance. L'assureur invoquait la fausse déclaration en arguant que l'assurée avait omis intentionnellement d'indiquer dans le questionnaire médical qu'elle, et ses deux enfants, faisaient l'objet d'une surveillance médicale dans le cadre d'une recherche et d'un diagnostic de maladie génétique héréditaire depuis plus d'un an.



- ❖ Avec 70 ans de royauté, le règne d'Elisabeth II est le second plus long de l'Histoire, juste derrière Louis XIV -- 72 ans ;
- ❖ Jours fériés. Au programme en 2023, trois week-ends prolongés vous attendent les lundis 1er mai, lundi 8 mai et lundi de Pentecôte, mais un seul et unique pont le jeudi de l'Ascension ;
- ❖ Conseil national de la refondation : « Ce sera le président qui tranchera au final » ;
- ❖ 26% des Français exercent une seconde activité professionnelle en plus de leur travail principal ;
- ❖ L'Allemagne va continuer à faire tourner ses centrales nucléaires encore quelques mois ;
- ❖ J'ai découvert ce matin une nouvelle victime du télétravail et des modes vestimentaires : les pressings, ils ne sont plus que 3 000 en France, ils étaient 10 000 il y a 20 ans, quelle période ;
- ❖ Un collège de Saint-Denis interdit les claquettes-chaussettes ;

- ❖ Olivier Véran admet enfin que le gouvernement s'est trompé sur les masques en début de Covid, ça paraît tellement loin cette période ;
- ❖ Décès COVID 150 017 le 8 juillet, 154 437 le 8 septembre : Continuons les gestes barrière ;
- ❖ À cause de la grippe aviaire, il y aura pénurie de foie gras pour les réveillons ;
- ❖ Un scoop : l'âne aurait été apprivoisé il y a 7 000 ans dans le Sahara, pauvre bête .

## Union Départementale des syndicats FO de l'Hérault

### A NOTER SUR VOS AGENDAS

**4 Octobre Meeting FGTA avec Laurent RESCANIERES secrétaire général**

Tour d'horizon sur les secteurs de la fédération générale de l'agriculture, alimentation et tabacs et activités annexes.

**UDFO salle Eglantine 15 Heures**

**11 Octobre Meeting avec Frédéric SOUILLOT secrétaire général de Force ouvrière**

Elections de la Fonction Publique  
Campagne de renouvellement des CSE

**A l'espace Grammont 17 Heures**  
2733 av. Albert Einstein, Montpellier

## SOURIONS 😊 😊 😊

Il ne faut jamais perdre notre sens de l'humour, car il nous porte dans l'adversité, sans pour autant occulter la réalité. jcf

